

Décembre 2023

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance de démocratie participative locale dont la mission est de renforcer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en a imposé la création dans tous les départements. Cette instance résulte de la fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (Coderpa) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

La loi précise que les CDCA sont non seulement compétents « en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques », mais aussi pour toutes les questions liées à l'accessibilité, au logement, à l'intégration sociale, aux loisirs, au tourisme...

Présidé par le président du Conseil Départemental, le CDCA est composé de deux formations (une pour les questions relatives aux personnes handicapées et une pour les personnes âgées). Les deux formations se réunissent indépendamment et se retrouvent à l'occasion des réunions plénières qui rassemblent les deux formations spécialisées du CDCA au moins deux fois par an.

Dans le Nord

Une mise en place compliquée

Il a été installé le 13 mai 2022, avec un an de retard, a priori à cause de difficultés entre le Conseil Départemental, l'ARS et la préfecture dans la désignation de certains membres. Ont été attribués à la FSU un siège de titulaire (F. Lecher SNES) et un siège de suppléant (C. Suquet SNESUP) dans le collège des représentants des usagers.

Lors de la plénière d'installation, le Président du département, M Christian Poiret, bien qu'indiquant que « les solidarités humaines sont l'ADN du département du Nord » et « que le CDCA est une ressource précieuse dans l'équilibre des politiques sociales et solidaires ... » a indiqué à plusieurs reprises que le département n'était pas un distributeur de billets de banque, visant particulièrement les personnes au RSA et les Services d'Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD).

Depuis, les plénières, présidées par la Vice-Présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées, se déroulent dans un climat conflictuel. Le département considère que tout est

mis en œuvre pour un bon fonctionnement, une écoute des instances, et un bon suivi des dossiers.

Les dossiers sur lesquels nous intervenons

Pour la formation « personnes âgées, nous (représentants FSU) préparons les instances en intersyndicale avec la CGT, Solidaires, la FGR-FP, la CFE-CGC.

Nous portons principalement le dossier sur le financement des SAAD et des EHPAD à but non lucratif. Pour la plupart, ces structures sont en grandes difficultés.

Pour les SAAD, les difficultés proviennent principalement de décisions gouvernementales non financées par l'État (comme la revalorisation salariale que les structures peuvent difficilement répercuter sur les patients), et de l'interdiction de pratiquer une tarification en adéquation avec la mission à remplir. Pour les EHPAD, les raisons sont multiples : l'inflation, la baisse d'activité, les revalorisations salariales, le surcoût des intérêts, etc.

Nous avons déposé une première motion concernant les SAAD, qui a été adoptée à une large

majorité. Mais le Conseil départemental n'en tient pas compte.

Nous allons déposer un avis sur les SAAD et les EHPAD lors de la prochaine plénière. En effet la loi « Bien vieillir » adoptée le 23 novembre 2023 ouvre des perspectives nouvelles en matière de financement des SAAD avec, notamment, une expérimentation jusque fin 2027 dans les départements volontaires pour mettre fin à la tarification horaire et la remplacer par une tarification globale. Nous demandons que le CD 59 fasse partie de cette expérimentation.

Nous appuyons également dans cet avis les demandes de soutien des directeurs des EHPAD publics de notre département.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé·es.

Dans le Pas-de-Calais

Lors de la recomposition en 2021, la FSU s'est vu attribuer un siège de titulaire (G.Bouchart Snes) et un siège de suppléant (D. Lamirand Snuipp) dans le collège des représentants des usagers.

Le précédent mandat s'était déroulé d'une façon très peu satisfaisante, l'exécutif limitant l'activité au strict minimum, sans documents préparatoires aux plénières ni commissions pourtant prévues par le règlement intérieur. L'essentiel semblait émaner du « Conseil des financeurs » où ne siègent pas les représentants des usagers, les retraités étant néanmoins contributeurs via la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (la CASA) ! En fin de mandat (novembre 2020) les représentants des syndicats et des associations, tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, loin de rester passifs avaient échangé et élaboré en commun un état des lieux et des revendications communes.

Les dossiers en ce début de mandat

Le nouvel exécutif issu des dernières élections semble avoir pris conscience des carences, en organisant des plénières plus régulières et en mettant en place des « groupes de travail » : Bien vieillir ; inclusion scolaire ; lutte contre les maltraitements d'enfants et PH.

Un nouvel état des lieux et des revendications communes PA/PH ont été rassemblés dans un dossier pris en compte par le Conseil départemental et accompagné d'une déclaration syndicale spécifique.

La dernière plénière s'est déroulée le 10 novembre autour de 2 points importants des politiques départementales : le **Schéma départemental de l'autonomie (2023-2027)** et le rapport annuel de la **MDPH (Maison départementale des personnes en situation de handicap)**.

Le Schéma s'articule autour de 4 engagements, d'objectifs et de 11 fiches action. Dans la dernière se profile un « service public départemental de l'autonomie » dont on sait peu de choses.

Si une large majorité de PA réside au domicile, 136 EHPAD offrent 10 330 places, 63 résidences autonomie disposent de 2 990 places et il existe d'autres formes d'accueil (familiales, temporaires...). De nombreux SAAD (en cours de réorganisation), 98 au titre de prestataires, interviennent dans le département.

Les services départementaux s'appuient sur un réseau de 8 Maisons de l'autonomie qui gèrent les 29 000 APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Activités de la MDPH

Avec plus de 14 000 bénéficiaires d'au moins une prestation (8 000 pour la Prestation de Compensation du Handicap), elle connaît une croissance de 76 % depuis 2010 soit près de 10 % de la population. Ce taux traduit la prévalence du handicap dans le département consécutif à une mauvaise situation sanitaire à cause d'une offre de santé insuffisante par rapport aux besoins. 93 établissements spécialisés proposent plus de 3 000 places, qui sont cependant insuffisantes par rapport aux demandes.

Il convient maintenant d'observer le suivi des affichages énoncés, leur concrétisation pour traduire dans les faits un « Bien vieillir dans le département ».

Pour des informations plus complètes consulter le site du CDCA 62 sur pasdecalais.fr, en particulier les rubriques PA et PH.

**D'autres départements semblent avoir un fonctionnement plus démocratique.
Certains éditent même un bulletin d'information papier.**